

Conseil d'administration  
Séance du 20 novembre 2018

Délibération n°4

**Portant désignation d'un représentant de l'Université de Cergy-Pontoise au sein du collège des membres fondateurs du conseil d'administration de la Fondation des Sciences du Patrimoine**

*Vu le code de l'éducation, et notamment son article L719-13,  
Vu la loi n°1987-571 du 23 juillet 1987 modifiée sur le développement du mécénat,  
Vu le décret n°91-1005 du 30 septembre 1991 pris pour l'application de la loi n°90-559 du 4 juillet 1990 créant les fondations d'entreprise et modifiant les dispositions de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat relatif aux fondations d'entreprise,  
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Cergy-Pontoise en date du 16 novembre 2010 portant approbation de la création d'une fondation partenariale,  
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Cergy-Pontoise en date du 28 février 2017 portant désignation des représentants de l'université de Cergy-Pontoise au conseil d'administration de la Fondation des Sciences du Patrimoine.  
Vu les Statuts de la fondation des sciences du patrimoine, notamment son article 8,*

Considérant qu'aux termes de l'article 8 des statuts de la Fondation des Sciences du Patrimoine, le conseil d'administration de la Fondation des Sciences du Patrimoine est composé de 27 membres, répartis en deux collèges : le collège des membres fondateurs (17) et le collège des personnalités qualifiées (10),

Considérant qu'au sein du collège des membres fondateurs, l'université de Cergy-Pontoise dispose de sept représentants, comportant au moins un représentant des personnels, désignés par le conseil d'administration de l'université pour une durée de trois ans renouvelable,

Considérant que dans le cadre du renouvellement du conseil d'administration de la Fondation, le conseil d'administration du 28 février 2017 a désigné les membres représentants de l'université de Cergy-Pontoise au sein de l'instance,

Considérant la démission de Monsieur Olivier BERTRAND de sa délégation de vice-président en charge de la recherche et à l'élection de son successeur Frédéric Vidal lors de la séance du conseil académique du 13 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

Vote

Nombre de membres en exercice : 30	Pour : 20
Nombre de membres présents : 16	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 8	Abstention : 3
Membres absents et non représentés : 6	Non-participation : 0

**Article 1<sup>er</sup>** : la désignation de Frédéric VIDAL, professeur des universités, vice-président Recherche de l'Université de Cergy-Pontoise en remplacement de Monsieur Olivier BERTRAND

**Article 2** : Les représentants de l'Université de Cergy-Pontoise au conseil d'administration de la fondation des Sciences du Patrimoine sont:

<b>Conseil d'administration de la fondation des Sciences du Patrimoine</b> <i>Représentants de l'Université de Cergy-Pontoise</i>	
<i>collège des membres fondateurs</i>	François GERMINET Stéphane SERFATY Frédéric VIDAL Nadège LUBIN-GERMAIN Ronan HEBERT Michel JORDAN Émilie BÉRARD

**Article 3** : La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**Article dernier** : La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Versailles et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'Université,



François GERMINET

Transmis au Rectorat le : 24 janvier 2019

Publié le : 4 février 2019